

Août 1997



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONFERENCE

Vingt-neuvième session

Rome, 7- 18 novembre 1997

ORGANISATION DE LA VINGT-NEUVIEME SESSION DE LA
CONFERENCE

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1 - 3
ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER D'EXAMEN DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR	4 - 7
COMPOSITION DES DELEGATIONS	8 - 9
FONCTIONS CONSTITUTIONNELLES DE LA CONFERENCE	10 - 15
<i>Admission de nouveaux membres</i>	11
<i>Nomination du Président indépendant du Conseil</i>	12 - 14
<i>Election des membres du Conseil</i>	15
BUREAU DE LA CONFERENCE	16 - 17
SEANCES PLENIERES	18 - 25
COMITE DES RESOLUTIONS	26 - 27

W/W
471
3/£
t
F.1
525

INVITATIONS

28 - 32

ANNEXE A: PROJET DE CALENDRIER DE LA CONFERENCE - CALENDRIER DETAILLE

ANNEXE B: EXTRAIT DE L'ARTICLE III DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA FAO

*ANNEXE C: CRITERES APPLICABLES AUX RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE ET
FONCTIONS ET METHODES DE TRAVAIL DU COMITE DES RESOLUTIONS*

INTRODUCTION

2. A sa vingt-huitième session (Octobre 1995) la Conférence a décidé que sa vingt-neuvième session se tiendrait à Rome du 7 au 20 novembre 1997.¹
4. Par la suite à sa cent onzième session (Octobre 1996), le Conseil a recommandé que la durée de la vingt-neuvième session de la Conférence soit réduite compte tenu des délibérations du Conseil concernant les économies à réaliser sur les réunions des organes directeurs. Le Conseil a rappelé que ces principes d'économie ne devraient pas nuire à la qualité du travail de ces organes.² Dans ces conditions, le Conseil a recommandé à sa cent douzième session que la vingt-neuvième session de la Conférence se tienne à Rome du vendredi 7 au mardi 18 novembre 1997³.
6. Le Conseil a aussi examiné et approuvé une version provisoire du présent document, établie en fonction des recommandations et des décisions de la Conférence et du Conseil.

ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER D'EXAMEN DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

8. Un ordre du jour provisoire de la session de la Conférence, ne comportant que les questions appelant absolument l'adoption de mesures par la Conférence, a été publié sous la cote C 97/1 ainsi qu'une liste des thèmes sur lesquels des documents d'information seront présentés au cours de la session.
10. Conformément aux recommandations formulées par le Conseil à sa cent douzième session, trois commissions seraient constituées comme par le passé pour examiner les questions de fond de l'ordre du jour:
 - la Commission I, traitant des principales tendances et questions de politique en matière d'alimentation et d'agriculture, exception faite de la Situation de l'alimentation et de l'agriculture qui sera examinée en séance plénière (Première partie de l'ordre du jour).
 - la Commission II, traitant des programmes et activités de fond de l'Organisation (Deuxième partie de l'ordre du jour).
 - la Commission III, chargée des questions constitutionnelles et administratives (Troisième partie de l'ordre du jour).
12. Un calendrier provisoire de la session de la Conférence figure à l'Annexe A. D'après ce calendrier, les travaux de chaque Commission ne devraient généralement pas dépasser cinq jours. Les réunions se tiendraient normalement de 9h 30 à 12h 30 et de 14h 30 à 17h 30.
14. Comme demandé par le Conseil, tous les votes prévus auront lieu la première semaine de la Conférence, compte tenu du fait que certains membres n'ont pas les moyens de maintenir des délégations complètes à Rome pendant toute la durée de la session.

COMPOSITION DES DELEGATIONS

¹ C 95/REP par. 151.

² CL 111/REP par.66.

³ CL 112/REP/, par.46.

16. Conformément à l'Article III de l'Acte constitutif, les membres sont représentés chacun par un délégué, qui peut être accompagné de suppléants, d'adjoints et de conseillers (voir Annexe B).

18. Les délégations sont normalement dirigées par un Ministre. Au moment de fixer la composition de leur délégation, les membres voudront bien tenir compte de la nécessité d'une participation efficace aux travaux des Commissions, aussi bien qu'aux séances plénières.

FONCTIONS CONSTITUTIONNELLES DE LA CONFERENCE

20. Outre l'adoption des amendements à l'Acte constitutif et au Règlement de l'Organisation et l'approbation des conventions et accords, la Conférence est expressément chargée par l'Acte constitutif des fonctions suivantes:

Admission de nouveaux membres

22. En tant qu'autorité suprême de l'Organisation, la Conférence a le pouvoir d'admettre de nouveaux membres et en général de régler les questions d'appartenance à l'Organisation. Au moment de la préparation de ce document, une demande d'admission à la qualité de membre (Kazakhstan) avait été reçue. En vertu du paragraphe 2 de l'Article XIX du Règlement général de l'Organisation (RGO), les demandes sont recevables jusqu'à 30 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence, c'est-à-dire, cette année, jusqu'au 7 octobre 1997. Le vote sur l'admission de nouveaux membres a lieu au scrutin secret et une majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise, la majorité des membres de l'Organisation devant être présente au moment du vote. L'admission à la qualité de membre prend effet à la date à laquelle la Conférence approuve la demande. L'examen de ce point de l'ordre du jour est fixé au vendredi 7 novembre 1997 (voir paragraphe 20 ci-après).

Nomination du Président indépendant du Conseil

24. En vertu du paragraphe 2 de l'Article V de l'Acte constitutif et du paragraphe I de l'Article XXIII du RGO, la Conférence nomme le Président indépendant du Conseil.

26. L'alinéa b) du paragraphe 1 de l'Article XXIII du RGO stipule que le Conseil fixe la date limite pour la présentation des candidatures au poste de Président indépendant du Conseil par les Etats Membres au Secrétaire général de la Conférence. Le Conseil fixe également les délais dans lesquels le Secrétaire général fait part de ces candidatures à tous les membres de l'Organisation. Compte tenu des pratiques passées, le Conseil a fixé au vendredi 22 août à 12 heures la date limite pour la réception des candidatures à ce poste et au 29 août la date à laquelle le Secrétaire général cessera de faire part de ces candidatures.

28. La nomination du Président indépendant du Conseil est provisoirement fixée au vendredi 14 novembre.

Election des membres du Conseil

30. En vertu du paragraphe 1 de l'Article V de l'Acte constitutif, la Conférence élit les membres du Conseil. Une note distincte à ce sujet, accompagnée de formulaires de candidature, sera distribuée comme document de la Conférence (C 97/11). Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'Article XXII du RGO, la Conférence fixe la date de l'élection et la date limite pour le dépôt des candidatures au Conseil. Le calendrier ci-joint (Annexe C) propose que l'élection ait lieu le vendredi 14 novembre. Ainsi que le stipule l'alinéa c) du paragraphe 10 de l'Article XXII du RGO, chaque proposition de candidature doit être appuyée par écrit par les délégués de deux Etats Membres de la Conférence, autres que le délégué de

l'Etat Membre proposé comme candidat, et doit être accompagnée d'un avis écrit par lequel le délégué de l'Etat Membre proposé déclare formellement que son pays accepte d'être candidat. L'alinéa d) du paragraphe 10 de l'Article XXII du RGO précise en outre que le Bureau communique à la Conférence, trois jours ouvrables au moins avant la date fixée pour l'élection, la liste des candidatures recevables qui lui ont été soumises. En conséquence, le Conseil a recommandé de fixer la date limite pour le dépôt des candidatures au samedi 8 novembre à 12 heures.

BUREAU DE LA CONFERENCE

32. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'Article XXIV du RGO, le Conseil à sa cent treizième session (novembre 1997) proposera des candidats aux postes de Président de la Conférence et de Présidents des Commissions et, en outre, élira la Commission des candidatures de la Conférence composée de 11 Etats Membres.

34. Conformément au paragraphe 2 de l'Article VII du RGO, la Commission des candidatures, qui fait rapport directement à la Conférence, proposera à celle-ci des candidats aux trois postes de Vice-Président de la Conférence, aux fonctions de membres de la Commission de vérification des pouvoirs (composée de neuf Etats Membres) et aux fonctions de membres élus du Bureau (au nombre de sept).

SEANCES PLENIERES

36. Les deux premières séances plénières, qui se tiendront le vendredi 7 novembre 1997, devraient permettre de terminer la phase d'ouverture.

38. A sa première séance plénière, qui se tiendra le matin, la Conférence élira son Président et ses trois Vice-Présidents et constituera son Bureau ainsi que la Commission de vérification des pouvoirs (Article VII du RGO). La séance plénière sera alors levée pour permettre au Bureau et à la Commission de vérification des pouvoirs de tenir leur première séance.

40. A sa deuxième séance plénière, qui se tiendra l'après-midi, la Conférence, saisie du premier rapport du Bureau, procédera à l'adoption de son ordre du jour, à la constitution des Commissions, à la nomination du Comité des résolutions (voir paragraphes 26 et 27 ci-après) et à l'admission des observateurs et elle réglera d'autres questions de procédure. Le scrutin relatif à l'admission de nouveaux membres aura lieu au cours du même après-midi. La séance se terminera par la cérémonie d'admission. La remise des prix B.R. Sen pour 1996 et 1997, du prix A.H. Boerma et du prix Edouard Saouma aura lieu pendant le décompte des voix.

42. La troisième séance plénière, qui se tiendra le samedi 8 novembre au matin, débutera avec la Déclaration du Directeur général à la Conférence et la Déclaration du Président indépendant du Conseil. Après ces rapports sur les activités de l'Organisation et du Conseil respectivement le débat sur la situation de l'alimentation et de l'agriculture s'ouvrira. Ce débat, qui se poursuivra jusqu'au jeudi 13 novembre, sera réservé aux Déclarations des chefs de délégation. Une partie de la matinée du 11 novembre sera consacrée à la vingtième Conférence McDougall.

44. Etant donné que cinq jours seulement sont prévus pour les déclarations, et que la grande majorité des chefs de délégation présents à la Conférence voudront certainement prendre la parole, le Conseil a recommandé que les déclarations ne dépassent pas 5 minutes chacune.

46. Le Conseil a aussi recommandé que le vendredi 14 novembre soit réservé à l'élection des membres du Conseil (au scrutin secret), à l'élection du Président indépendant du Conseil (au scrutin secret) et au vote du montant du budget (par appel nominal).

48. Les dernières séances plénières de la session permettront d'examiner les autres points de l'ordre du jour et d'adopter le rapport de la Conférence.

50. Compte tenu de la durée abrégée de la Conférence et de la nécessité de rationaliser les procédures et les débats de la session, la préparation des questions appelant une décision de la Conférence devrait bénéficier d'une attention accrue. Ainsi, tous les projets de décision soumis à la Conférence pour adoption seront présentés sous une forme facilitant leur approbation et leur inclusion dans le rapport.

COMITE DES RESOLUTIONS

52. Le Conseil a recommandé la création d'un Comité des résolutions de la Conférence composé de sept membres, un pour chacune des régions de la FAO.

54. Le Conseil a également rappelé l'opinion, qu'il a déjà exprimée à plusieurs reprises, selon laquelle le nombre des résolutions devrait être réduit au minimum et les résolutions ne porter que sur des questions appelant une décision formelle de la Conférence. L'Annexe C énonce les critères applicables aux résolutions de la Conférence et décrit les fonctions et méthodes de travail du Comité de résolutions, telles qu'ils ont été adoptés par la Conférence à sa dix-huitième session et aux sessions suivantes, depuis 1975.

INVITATIONS

56. L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations du système des Nations Unies peuvent se faire représenter sans droit de vote aux sessions de la Conférence. Les autres organisations intergouvernementales dont les rapports avec la FAO sont régis par des accords contenant des clauses précises à cet effet, ont le droit de se faire représenter par des observateurs. Enfin, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif peuvent envoyer elles aussi des observateurs aux sessions de la Conférence.

58. D'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales jouissant du statut consultatif spécial ou du statut de liaison peuvent être invitées à titre provisoire par le Directeur général, sous réserve de l'approbation de la Conférence. En conséquence, l'ordre du jour provisoire de la session comporte un point intitulé "Admission d'observateurs".

60. Les dispositions que l'on vient de rappeler sont énoncées dans l'Article XVII du RGO ainsi que dans les "Principes directeurs régissant les relations entre la FAO et les organisations internationales non gouvernementales" (Textes fondamentaux de la FAO, Volume II, section P).

62. Les observateurs des organisations non gouvernementales seront invités à assister à des réunions officieuses qui se tiendront le samedi 8 novembre, afin que la Conférence puisse être informée de leurs vues et de leurs suggestions concernant les activités et programmes de l'Organisation.

64. Le Conseil a noté la proposition du Directeur général d'inviter l'Organisation de libéralisation de la Palestine à assister à la vingt-neuvième session de la Conférence en qualité d'observateur.

ANNEXE A
PROJET DE CALENDRIER DE LA CONFERENCE - CALENDRIER DETAILLE

Vendredi 7 novembre

Séance plénière	Commission de vérification des pouvoirs
<p>Matin <u>Première séance</u> Ouverture de la session par le Directeur général <u>Point 1:</u> Election du Président et des Vice-Présidents <u>Point 2:</u> Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs</p>	<p><u>Première séance:</u> (immédiatement après la constitution de la Commission par la plénière)</p>
<p>Après-midi <u>Deuxième séance</u> <u>Point 3:</u>Adoption de l'ordre du jour <u>Point 4:</u>Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour <u>Point 5:</u>Admission d'observateurs <u>Point 28:</u>Demande d'admission à la qualité de membre de l'Organisation (Vote) <u>Point 31:</u>Autres questions 31.3:Remise des prix B.R. Sen 31.4:Remise du prix A.H. Boerma 31.5:Remise du prix Edouard Saouma <u>Point 28:</u>Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation (suite) (Cérémonie d'admission)</p>	<p><u>Deuxième séance</u></p>

Samedi 8 novembre

Séance plénière		Commission II	
<p>Matin <u>Troisième séance</u> Déclaration du Directeur général à la Conférence</p> <p>Déclaration du Président indépendant du Conseil à la Conférence</p> <p><u>Point 6</u>: Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture</p>	<p>[Réunion officielle des observateurs d'organisations non gouvernementales]</p>	<p><u>Première séance</u> <u>Point 13</u>: Rapport d'évaluation du Programme 1996-97</p>	
<p>Après-midi <u>Quatrième séance</u></p> <p><u>Point 6</u>: Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)</p>	<p>[Réunions officielles des observateurs d'organisations non gouvernementales]</p>	<p><u>Deuxième séance</u> <u>Point 13</u>: Rapport d'évaluation du Programme 1996-97 (suite)</p>	

Lundi 10 novembre

Séance plénière	Commission I	Commission II	Commission III
<p>Matin <u>Cinquième séance</u></p> <p><u>Point 6</u>: Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)</p>	<p><u>Première séance</u></p> <p><u>Point 7</u>: Suivi du Sommet mondial de l'alimentation</p>	<p><u>Troisième séance</u>:</p> <p><u>Point 14</u>: Plan à moyen terme 1998-2003</p>	
<p>Après-midi <u>Sixième séance</u></p> <p><u>Point 6</u>: Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)</p>	<p><u>Deuxième séance</u></p> <p><u>Point 8</u>: Objectif de contribution au Programme alimentaire mondial Nations Unies/FAO, 1999-2000</p> <p><u>Point 9</u>: Normes pour l'harmonisation des mesures phytosanitaires</p>	<p><u>Quatrième séance</u></p> <p><u>Point 14</u>: Plan à moyen terme 1998-2003 (suite)</p>	

Mardi 11 novembre

Séance plénière	Commission I	Commission II	Commission III
<p>Matin <u>Septième séance</u></p> <p><u>Point 31.1</u> Conférence McDougall</p> <p><u>Point 6</u>: Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)</p>	<p><u>Troisième séance</u></p> <p><u>Point 10</u>: Négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur l'information et le consentement préalables (ICP)</p> <p><u>Point 11</u>: Situation en matière de criquet pèlerin: mesures prises et à prendre</p>	<p><u>Cinquième séance</u></p> <p><u>Point 15</u>: Programme de travail et budget 1998-99</p>	
<p>Après-midi <u>Huitième séance</u></p> <p><u>Point 6</u>: Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)</p>	<p><u>Quatrième séance</u></p> <p><u>Point 12</u>: Programme de lutte contre la trypanosomiase africaine</p>	<p><u>Sixième séance</u></p> <p><u>Point 15</u>: Programme de travail et budget 1998-99 (suite)</p>	

Mercredi 12 novembre

Séance plénière	Commission I	Commission II	Commission III
<p>Matin <u>Neuvième séance</u></p> <p><u>Point 6</u>: Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)</p>		<p><u>Septième séance</u></p> <p><u>Point 12</u>: Programme de travail et budget 1998-99 (suite)</p>	<p><u>Première séance</u> <u>Point 16</u>: Amendements aux Textes fondamentaux de l'Organisation 16.1: Amendements à l'Article XXXIII du RGO (Comité de la sécurité alimentaire mondiale) <u>Point 16.2</u>: Amendements au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier régissant l'établissement du budget-programme <u>Point 16.3</u>: Amendements aux articles 6.9 et 7.1 du Règlement financier <u>Point 17</u>: Révision du Règlement général du PAM <u>Point 18</u>: Amendements à la Convention internationale pour la protection des végétaux <u>Point 19</u>: Accord de coopération entre le Centre régional sur la réforme agraire et le développement rural pour le Proche-Orient et la FAO <u>Point 20</u>: Accord de coopération entre INFOSAMAK et la FAO <u>Point 21</u>: Accord de coopération entre INFOFISH et la FAO <u>Point 22</u>: Autres questions constitutionnelles et juridiques</p> <p>22.1: Examen des organes statutaires de la FAO</p> <p>22.2: Programme monnaies et médailles</p>
<p>Après-midi <u>Dixième séance</u></p> <p><u>Point 6</u>: Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)</p>		<p><u>Huitième séance</u></p> <p><u>Point 15</u>: Programme de travail et budget 1998-99 (suite)</p>	<p><u>Deuxième séance</u></p> <p><u>Point 23</u>: Comptes vérifiés 1994-95 et Rapport sur la suite donnée aux recommandations du Commissaire au comptes <u>Point 24</u>: Barème des contributions 1998-99 <u>Point 25</u>: Paiement par la Communauté européenne</p>

			des dépenses découlant de sa qualité de membre de l'Organisation <u>Point 26</u> : Situation financière de l'Organisation, notamment état des contributions <u>Point 27</u> : Autres questions administratives et financières 27.1: Approbation des comptes du Groupement d'achat du personnel par le Comité financier
--	--	--	---

Jeudi 13 novembre

Séance plénière	Commission I	Commission II	Commission III
Matin <u>Onzième séance</u> Point 6: Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)	<u>Cinquième séance</u> Adoption du rapport	<u>Neuvième séance</u> Adoption du rapport	
Après-midi <u>Douzième séance</u> Point 6: Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)	<u>Sixième séance</u> Adoption du rapport (suite)	<u>Dixième séance</u> Adoption du rapport (suite)	

Vendredi 14 novembre

Séance plénière	Commission I	Commission II	Commission III
Matin <u>Treizième séance</u> Point 29: Election des membres du Conseil			<u>Troisième séance:</u> Adoption du rapport
Après-midi <u>Quatorzième séance</u> Point 29: Election des membres du Conseil (suite) Point 30: Nominations 30.1: Nomination du Président indépendant du Conseil Adoption du rapport de la Commission II sur le point 15 (Programme de travail et budget 1998-99)			

Lundi 17 novembre

Séance plénière	Commission I	Commission II	Commission III
<p>Matin</p> <p><u>Quinzième séance</u></p> <p><u>Point 30</u>: Nominations 30.2: Nomination des représentants de la Conférence de la FAO au Comité de la Caisse des pensions</p> <p><u>Point 31</u>: Date et lieu de la trentième session de la Conférence</p> <p><u>Point 32</u>: Autres questions</p>			
<p>Après-midi</p> <p><u>Seizième séance</u></p> <p>Adoption du rapport de la Commission II (suite)</p>			

Mardi 18 novembre

Séance plénière	Commission I	Commission II	Commission III
Matin <u>Dix-septième séance</u> Adoption du rapport de la Commission I Adoption du rapport de la Commission III			
Après-midi			

CALENDRIER RESUME

	Séance plénière	Commission I	Commission II	Commission III	Total
Vendredi 7 novembre	1 2				1 1
Samedi 8 novembre	3 4		1 2		2 2
Lundi 10 novembre	5 6	1 2	3 4		3 3
Mardi 11 novembre	7 8	3 4	5 6		3 3
Mercredi 12 novembre	9 10		7 8	1 2	3 3
Jeudi 13 novembre	11 12	5 6	9 10		3 3
Vendredi 14 novembre	13 14			3	2 1
Lundi 17 novembre	15 16				1 1
Mardi 18 novembre	17 18				1

ANNEXE B
EXTRAIT DE L'ARTICLE III DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA FAO

CONFERENCE
(Dispositions régissant la composition des délégations)

1. L'Organisation comporte une Conférence à laquelle les membres et les membres associés sont représentés chacun par un délégué. Les membres associés participent aux délibérations de la Conférence, mais ils ne peuvent y exercer de fonctions et n'ont pas le droit de vote.
2. Chacun des Etats Membres associés peut en outre faire accompagner son délégué de suppléants, d'adjoints et de conseillers. La Conférence fixe les conditions dans lesquelles ces suppléants, adjoints et conseillers participent aux débats; toutefois, cette participation ne comporte pas le droit de vote, sauf dans le cas où un suppléant, un adjoint ou un conseiller remplace le délégué.
3. Aucun délégué ne peut représenter plus d'un Etat Membre ou membre associé.
4. Chaque Etat Membre ne dispose que d'une voix. Un Etat Membre en retard dans le paiement de sa contribution à l'Organisation ne peut participer aux scrutins de la Conférence si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années civiles précédentes. La Conférence peut néanmoins autoriser ce membre à voter si elle constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

ANNEXE C

**CRITERES APPLICABLES AUX RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE ET
FONCTIONS ET METHODES DE TRAVAIL DU COMITE DES RESOLUTIONS**

1. Critères relatifs à l'élaboration des résolutions

- ii) amendements à l'Acte constitutif, au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier;
- iii) approbation ou confirmation de conventions ou d'accords et d'amendements y relatifs;
- iv) création d'organes en vertu de l'Article VI de l'Acte constitutif et adoption ou amendement de leurs statuts;
- v) adoption du Programme de travail et budget de la période biennale suivante;
- vi) décisions relatives à certaines questions financières, telles que le Fonds de roulement, le barème des contributions et l'adoption des comptes vérifiés;
- vii) grandes questions intéressant les programmes et les politiques;
- viii) recommandations à l'adresse d'Etats Membres ou d'organisations internationales;
- ix) questions touchant la nomination du Directeur général et celle du Président du Conseil;
- x) hommages et commémorations d'importance spéciale pour la FAO.

2. Fonctions du Comité des résolutions

- a) Le Comité des résolutions examine tous les projets de résolution, quelle qu'en soit l'origine, à moins que le Bureau n'en décide autrement.
- b) Le Comité des résolutions s'efforce de limiter le plus possible le nombre des résolutions et s'assure qu'elles sont conformes aux critères énoncés plus haut. Le cas échéant, il appelle également l'attention sur les incidences importantes que peuvent avoir les projets de résolutions du point de vue constitutionnel, du point de vue des programmes ou du point de vue budgétaire.
- c) Le Comité des résolutions peut apporter aux projets de résolution des modifications d'ordre rédactionnel ou des amendements analogues qui n'en affectent pas la substance. Il peut recommander tout autre amendement qu'il juge approprié. Avec l'assentiment des auteurs, le Comité peut amender les projets de résolution proposés au cours de la session de la Conférence.

3. Méthodes de travail du Comité des résolutions

- a) Le Comité des résolutions est convoqué, aussi souvent que cela est nécessaire, par son Président ou par le Bureau. Sous réserve des dispositions du paragraphe e) ci-dessus, les séances du Comité sont privées. Le Comité se tient en liaison étroite avec le Bureau, pour les questions de fond comme pour les questions de procédure.
- b) Les projets de résolution sont transmis au Comité des résolutions avant d'être soumis à une commission de la Conférence ou en séance plénière pour examen et approbation.
- c) Si un projet de résolution ne satisfait pas aux critères énoncés plus haut, le Comité des résolutions suggère d'en incorporer la substance dans la partie "narrative" du rapport de la Conférence.

- d) Si le Comité des résolutions a des raisons de douter que l'accord puisse se faire sur le fond d'un projet de résolution, il peut décider de demander que les instances compétentes procèdent à un débat sur le fond et que le projet de résolution lui soit renvoyé pour examen après que ce débat aura eu lieu et qu'une décision aura été prise quant au fond.
- e) Le Comité des résolutions peut inviter les auteurs d'un projet de résolution à participer à ses délibérations et, avec leur assentiment, il peut apporter à ce projet tels amendements qu'il juge nécessaires.
- f) Le Comité des résolutions peut déléguer son Président ou un ou plusieurs de ses membres pour participer à un débat sur un projet de résolution, soit pour exposer les vues du Comité et les raisons des modifications qu'il a pu proposer, soit pour suivre ce débat et être en mesure d'en indiquer la teneur au Comité lorsque le texte du projet de résolution lui sera renvoyé.
- g) Le Comité des résolutions soumet des rapports sur tous les projets de résolution dont il a été saisi et ces rapports sont distribués comme documents de la Conférence. Les modifications aux projets de résolution recommandées par le Comité dans ses rapports sont considérées comme des amendements au sens de l'Article XI-3 du RGO et, au besoin, sont examinées par la commission compétente ou en séance plénière le jour même où le rapport pertinent est distribué.